

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Bénéficier d'une INCAPACITE
C'est DIFFERENT
D'être INCAPABLE !

Lorsqu'on parle de « travailleur handicapé », on a souvent l'image de personnes présentant un handicap physique.

Pourtant, on peut se retrouver en situation difficile face à l'emploi en raison d'un problème de santé qui ne se voit pas mais entraîne fatigue, douleurs, absences... toutes sortes de contraintes physiques et/ou mentales qui rendent la vie au travail difficile.

Des solutions existent pour compenser ces difficultés et ainsi favoriser le quotidien professionnel.

Contacts



www.ami-sante.fr

Cellule de la Prévention de la Désinsertion
Professionnelle :

Mail : cellulecentralepdp@ami-sante.fr



MDPH 27

11 Rue Jean de la Bruyère

27000 EVREUX



02 32 31 96 13

Site internet :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/27>

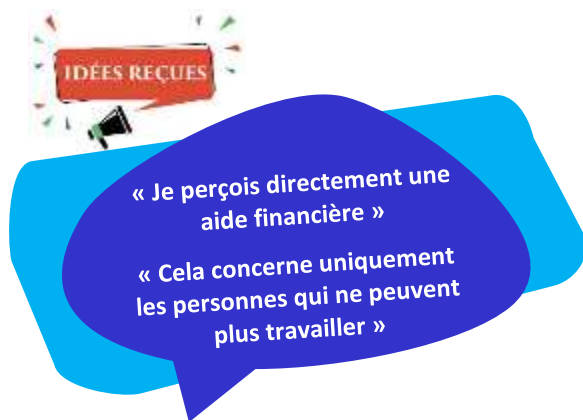
NOTA BENE : pour les salariés non domiciliés dans le 27, rendez-vous sur le site MDPH de votre département de résidence.



La RQTH, Ça sert à quoi ?

>> Faire reconnaître son handicap pour favoriser sa prise en charge professionnelle.





FAUX : la reconnaissance du handicap n'est pas systématiquement une aide financière. Elle peut être sollicitée par **toute personne dont l'état de santé entraîne une gêne durable dans son travail.**

Pour qui ?

Le handicap n'est pas synonyme de fauteuil roulant !

Au sens de la loi, constitue un handicap « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant** ».

Ainsi, **toute personne dont le problème de santé entraîne des répercussions sur sa capacité de travail et/ou ses possibilités de conserver ou d'accéder à un emploi sont réduites**, peut demander la RQTH afin d'améliorer son quotidien professionnel.



FAUX : la RQTH peut vous servir à mobiliser des aides pour compenser votre handicap dans le cadre du travail.

Pourquoi ?

LA RQTH, À QUOI ÇA SERT ?

Elle permet de bénéficier de l'obligation d'emploi et d'ouvrir droit à un certain nombre d'aides professionnelles, tant pour la personne en situation de handicap que pour l'entreprise :

- **Accompagnement personnalisé** dans une perspective de retour ou de maintien en emploi.
- **Aménagement de poste de travail** : adaptation du temps de travail, amélioration du poste par des aménagements matériels (ex : fauteuils ergonomiques).
- **Accompagnement dans un projet de reconversion professionnelle.**
- **Accès à des aides spécifiques** : prothèses auditives, chaussures de sécurité sur mesure, aide aux transports...
- Selon les **accords entreprise** : accès à des dispositifs spécifiques (congrés payés supplémentaires, aide du CSE, prime...).
- **Abondement** sur votre CPF.

Comment ?

C'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence qui attribue la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

1. Imprimer un dossier « Demande à la MDPH » ou le remplir directement en ligne.
2. Remplir le dossier, les annexes et faire remplir le certificat médical par le médecin traitant ou le spécialiste ainsi que la « fiche de renseignements médicaux » par le médecin du travail.

Vous pouvez vous faire aider par votre Service de prévention et de santé au travail.
3. Déposer ou envoyer le dossier à la MDPH.
4. Votre dossier passe en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



Réponse positive

Soit durée limitée // Soit à vie



Refus

(Recours possible)



FAUX : cette démarche est personnelle ; seule la personne concernée est informée par la MDPH de l'attribution. Il n'y a aucune obligation d'informer votre employeur.